

C.S.R.P. Paul et Liliane Guinot 24/26 Bd Chastenet de Géry 948|4 VILLEJUIF Cedex 季01 46 78 01 00 FORMATIONS TERTIAIRE

- ~ Employé(e) Administratif(ve) d'Accueil
- Conseiller Relation Client à Distance

## **CONVENTION DE STAGE - DWM 2 2022**

## **ENTRE:**-

@ pole tertiaire @guinot asso.fr

L'entreprise BIOGESOFT, activité : Ecole de formation professionnelle en bio-informatique et informatique de gestion software et réseaux.

Représentée par Monsieur SAIDANI Akli en qualité de Directeur des études

Adresse: 70 avenues du général De Gaulle

CP: 94000 Ville: Créteil Téléphone: 01 84 27 05 73

Email: akli.saidani2000@gmail.com

Ci-après dénommée, l'entreprise d'une part,

## ET:

CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE ENTREPRISE PAUL GUINOT.

(établissement habilité à percevoir la taxe d'apprentissage)

Représenté par : Monsieur Bruce GRASSAGLIATA en qualité de Directeur ESRP.

24/26 Boulevard Chastenet de Géry

94814 Villejuif Cedex

Tel: 01 46 78 01 00

Fax: 01 46 78 50 35

Ci-après dénommé, l'organisme de formation, d'autre part,

## ET:

Stagiaire: Monsieur Mohamed NABI, de la formation professionnelle développeurs web/web

mobile 2

Né le : 27 janvier 1969

Demeurant à Toulouse 31500 Effectuera un stage de professionnalisation d'une durée de 3

semaines. Du 6/6/2022 au 24/6/2022.

Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de l'entreprise. L'entreprise remettra au stagiaire, dès son arrivée, les horaires de travail. Celui-ci s'engage à pointer quotidiennement sa présence sur l'extranet de notre 'organisme de formation, en fin de mois un état des présences sera adressé par le secrétariat. Ce dernier devra être validé par l'entreprise.

Article 2 L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir les principaux aspects de la profession.

À cet effet, une description succincte des tâches envisagées pour le stagiaire est établie en annexe.

Article 3 Le tuteur nommé par l'entreprise pour suivre le stagiaire est :

Monsieur Akli SAIDANI, Directeur des études

Tel: 06 13 54 10 16

Email : akli.saidani2000@gmail.com Adresse du lieu de stage si différente de celle

indiquée ci-dessus :

Article 4 Pour tout renseignement ou problème rencontré, l'entreprise est invitée à prendre contact avec le référent du stagiaire chargé du suivi (durant la période du stage) :

Monsieur Igor PALAKOT formateur DWM seconde année

<sup>22</sup>Tél: **01-46-78-01-00** 

- Article 5 À l'issue de sa période de stage en entreprise, le stagiaire devra rédiger un compterendu de stage, dans la perspective d'une validation ultérieure de son projet professionnel.

  Le tuteur de l'entreprise s'engage à lui apporter les éléments relatifs à l'entreprise pour la réalisation de ce compte-rendu.
- Article 6 Pendant la durée du stage, l'organisme de formation pourra prêter au stagiaire un matériel informatique adapté (PC, écran, clavier et, éventuellement, de petits matériels de confort). Ce matériel reste la propriété du Centre et l'entreprise se doit de veiller à son bon fonctionnement.
- Article 7 Pendant toute la durée du stage le stagiaire est rémunéré par l'ASP, au titre de son statut de stagiaire de la formation professionnelle.

  La couverture sociale du stagiaire est intégralement prise en charge par l'État.

  L'organisme de formation a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir le stagiaire.

  En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, l'organisme de formation auquel incombe la déclaration d'accident.
- Article 8 Outre les contractants, cette présente convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :
  - ✓ avoir un comportement correct,
  - ✓ respecter le matériel mis à sa disposition et la déontologie de l'entreprise,
  - ✓ avertir immédiatement l'entreprise et l'organisme de formation en cas d'absence,
  - ✓ faire connaître, s'il y a lieu, ses limitations ou contre-indications médicales à l'employeur.
- **Article 9** Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.
- Article 10 Il peut être mis fin à cette convention d'une manière concertée entre les parties : Entreprise, Organisme de formation, Stagiaire. En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite préalable sera effectuée.
- Article 11 Cette convention est rédigée en 3 exemplaires dont le premier restera au sein de l'entreprise, le deuxième à l'organisme de formation et le troisième exemplaire sera remis au stagiaire.

Mohamed NABI
Stagiaire DWM2
signature

L'entreprise, B IOGESOFT Akli SAIDANI, Directeur des études (Cachet, signature)

BIOGESOFT
9/11 Rue Georges Enesco
94000 Cróteil
N°Sirel: 842 701 716 00016
secretariat@biogesoft.fr

**ESRP Paul et Liliane Guinot** 

Glenn LE BORGNE Responsable Tertiaire (Cachet, signature)

ASSOCIATION PAUL GUING
Pour les Aveugles et les Medur.
Reseaure d'utiline puchion.
24-26 Bd Chastonet de Ch.
SMR14 VILLEURIF CEOEX
Tel: 01 46 78 01 00